



Décision CODEP-CLG-2017-053400
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2017
modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016
portant délégation de signature aux agents

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2017-053397 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2017 portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° L'article 2 est abrogé ;

2° Après l'article 4, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

« **Art. 4-1** : I. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Olivier GUPTA, directeur général, M. Christophe QUINTIN, inspecteur en chef, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites des missions de la direction de l’environnement et des situations d’urgence, tous actes et décisions mentionnés à l’article 3 de la décision n° 2016-DC-0540 du 21 janvier 2016 susvisée.

« II. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Olivier GUPTA, directeur général, de Mme Anne-Cécile RIGAIL, directrice générale adjointe, et de M. Julien COLLET, directeur général adjoint, M. Christophe QUINTIN, inspecteur en chef, est habilité à signer, au nom du président :
« 1°) a) tous actes, documents et ordres de mission concourant à l’exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l’ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l’ASN,
« b) toutes conventions mentionnées à l’article L. 592-12 du code de l’environnement, relatives au recrutement des personnels de l’ASN, quelles qu’en soient les modalités, toutes conventions relatives à la formation des agents de l’ASN ainsi que tous actes de gestion administrative des agents de l’ASN, et également toutes conventions mentionnées à l’article L. 592-16 de ce même code utiles à l’accomplissement des missions de l’ASN,
« c) tous actes et décisions concourant aux actions en justice mentionnées à l’article L. 592-17 du code de l’environnement,
« 2°) tous actes et décisions mentionnés au point 2) de l’article 2 et à l’article 3 de la décision n° 2016-DC-0540 du 21 janvier 2016 susvisée. » ;

3° Aux 2°) et 3°) de l’article 18, les mots : « M. Laurent DEPROIT » sont remplacés par les mots : « M. Aubert LE BROZEC ».

Article 2

1° Les dispositions du 1° de l’article 1^{er} de la présente décision entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

2° Les dispositions du 3° de l’article 1^{er} de la présente décision entrent en vigueur le 29 décembre 2017.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 décembre 2017.

Signé par :

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET